

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location de bien immobilier - Atelier relais n°2 ZA de Proulin NUEIL-LES-AUBIERS sté CLIMAKIWI

Décision D-2023-025

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à la C.C. Delta Sèvre Argent ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « Gestion des biens Immobiliers et espaces publics : *Autorisation d'occupation du domaine public* » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Madame Pascale PERIDY, représentant la société CLIMAKIWI, de louer l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} février 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de Proulin à Nueil Les Aubiers (79250), avec la société la société CLIMAKIWI, représentée par Madame Pascale PERIDY et dont le siège social est situé à Saint-Louis – 79250 Nueil-Les-Aubiers (SIRET : 403 374 721 00039) et d'établir la convention correspondante.

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**
Atelier relais n° 2 d'une surface de 270 m², situé rue Clément Ader, zone d'activités économique de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250)
- **Durée :**
Douze mois à compter du 1^{er} février 2023.
- **Montant du loyer :**
Le loyer est fixé à 992,25 € HT par mois soit 1 190,70 € TTC par mois.
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3: Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/01/2023

**Pour le Président, et par délégation
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **24 JAN. 2023**
Notifié ou publié le **24 JAN. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.